



Conseil de la Ville

Règlement RVCE-2017-17-48 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 27.1**

L'article 27.1 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié par le remplacement des mots « du 15 mai au 30 septembre de 8h30 à 21h00 » par les mots « du 1^{er} mai au 31 octobre ».

2. **Modification de l'article 28**

L'article 28 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans le paragraphe b), de l'endroit suivant :

RUE

DE

À

Thomas-Chapais

Rina-Lasnier

Hector-Fabre

Adopté le 22 août 2017

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 AOÛT 2017